
OBJET : Interdiction de circuler, chaque année le 11 novembre, en raison de la commémoration du 11 novembre 1918.

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC,
Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi du 24 octobre 1922 "journée nationale pour la commémoration de la Victoire et de la paix",
Vu la loi du 28 février 2012 élargit la portée à l'ensemble des morts pour la France,
Considérant qu'il y lieu d'interdire provisoirement la circulation Place Victoire pour permettre le bon déroulement de la cérémonie,

----- A R R E T E -----

Article 1^{er} : En raison de la tenue de la cérémonie de commémoration du 11 novembre mai 1918 avec dépôt de gerbe, Place de la Victoire, Il est interdit de circuler chaque année le 11 novembre de 10h00 à 12h30, sur les places et voies suivantes :

- Place de Verdun, Place de la Victoire,
- Boulevard Saint Louis du carrefour des Gorges de L'Hérault à la place de la Victoire,
- Boulevard de l'Esplanade, de la place de la Victoire à la Rue de la république,
- Rue du Maréchal Joffre, de la rue des jardins à la place de la Victoire.

La matérialisation du périmètre de sécurité de cette manifestation et des interdictions de circuler sera effectuée par la pose de barrières et des panneaux réglementaires sur la voie publique.

Article 2 : La mise en place, de la signalisation indiquant l'interdiction provisoire de circuler sera implantée par les Services Techniques de la Ville de Gignac.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GIGNAC, le 10 octobre 2018
Le Maire, Jean-François SOTO.
P/O François COLOMBIER
Adjoint en charge de la sécurité.

